

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme RAFIK à Mme OLIVIER

Mme LAMAURE à M. GERGAUD

Mme PROUX à M. ISSARD

Mme EL HARMOUCHI à Mme GAUTHERIE

M. MATHA à M. PÈBRE

Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DUMAS

Mme DANÉDE à M. TIFALLA

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme EL BASRI

**ABSENT** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DONADIEU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	22/08/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-08-12 – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la convention entre GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac fixant les modalités de mise à disposition des installations du centre Nautilus pour la natation scolaire en accord avec l'Inspection d'Académie.

La présente convention conclue pour 1 an, prend effet le 11 septembre 2023, elle fixe les règles d'accès aux installations, les horaires, la désignation des installations utilisées, le respect des règlements, l'encadrement pédagogique, la surveillance et la responsabilité, la redevance, la facturation des séances et les conditions de résiliation.

Le coût à la séance, pour l'année scolaire 2023/2024, est de 59.20 €, le tarif de l'année scolaire 2022/2023 était de 57.50 €. À raison de 18 séances prévues pour l'école élémentaire Le Cormier, 18 séances pour l'école élémentaire des Mérigots et 18 séances pour les élèves de grande section de maternelle (9 séances pour l'école maternelle des Mérigots et 9 séances pour l'école maternelle Le Cormier), le coût prévisionnel de cette prestation est de 3 196.80 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus par la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'année scolaire 2023/2024,

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que présentées ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire

